



Berne, le 19 avril 2023

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modernisation de la surveillance

Modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), et d'autres ordonnances : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 19 avril 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants, de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité et d'autres ordonnances.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **12 juillet 2023**.

Le Parlement a adopté la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10) lors du vote final le 17 juin 2022. Le projet de modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier et d'optimisation dans le 2^e pilier vise à renforcer et à moderniser l'activité de surveillance exercée sur les organes d'exécution. Les modifications des dispositions légales appellent également des adaptations au niveau réglementaire. L'avant-projet mis en consultation contient l'ensemble des dispositions d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de la modification de la LAVS du 17 juin 2022. Les modifications à effectuer concernent notamment :

Dans le 1^{er} pilier

- la dissolution des caisses de compensation professionnelles;
- les exigences applicables à la gestion des risques et de la qualité et au système de contrôle interne;
- les exigences relatives à la composition de la commission de gestion d'un établissement cantonal d'assurances sociales;
- les exigences applicables à l'organe de révision et au réviseur responsable;



- l'exécution des révisions et du contrôle des employeurs;
- la désignation de l'autorité de surveillance;
- la sécurité de l'information et la protection des données.

Dans le 2^e pilier

- les tâches de l'expert en matière de prévoyance professionnelle et la reprise d'effectifs de rentiers;
- l'échange d'informations entre les institutions de prévoyance et la Centrale de compensation.

Par la même occasion, les modifications d'ordonnance nécessaires à la mise en œuvre de la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (FF 2022 702) sont effectuées.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet et le rapport explicatif pour avis.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/procedure/consultation).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique (**svp, joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Nous vous invitons en outre à nous communiquer les coordonnées d'une personne de contact en cas d'éventuelles questions.

Valérie Werthmüller (+41 58 462 38 07), responsable de l'État-major AVS/PP/PC, valerie.werthmueller@bsv.admin.ch se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération